



Club Subaquatique d'Onex

Case Postale 42 , 1213 Onex

Demande d'admission en qualité de membre-élève

(écrire en caractères d'imprimerie, SVP)

Le/La soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité : Profession :
Adresse :
N° postal et Localité :
Téléphone privé : Téléphone prof. :
E-mail : Mobile :

Formation désirée : P* / P** / Nitrox 1 / Nitrox 2

Déclare par la présente vouloir suivre le cours ci-dessus au sein du Club Subaquatique d'Onex, après avoir pris connaissance du règlement des écoles du C.S.O. et accepté de s'y conformer.

Déclare en outre savoir nager.

J'ai connu le club par : un membre (son nom)
autres

Avez-vous déjà fait de la plongée ? Depuis quand ?

Avez-vous un brevet ? Lequel (niveau et fédération) ?

Mentionnez ci-dessous tout handicap dont vous souffrez :
.....
.....

Veillez joindre à cette demande une photo passeport ainsi qu'une copie de votre brevet actuel si vous en possédez un. Un acompte de CHF 200.- vous sera demandé pour confirmer votre inscription.

Genève, le

Signature :
(Signature du
responsable légal
pour les mineurs)



Club Subaquatique d'Onex

Case Postale 42 , 1213 Onex

Règlement des écoles du Club Subaquatique d'Onex

1. Les écoles de plongée du **Club Subaquatique d'Onex (C.S.O.)** ont pour but de former des plongeurs brevetés conformément aux exigences de la **CMAS.CH**.
2. Lors de son inscription à une école du C.S.O., le candidat, détenteur d'un brevet inférieur à la formation qu'il désire suivre, fournit au responsable d'école une photocopie de ce dernier.
3. Avant le premier cours au lac, le candidat fournit au responsable d'école un certificat médical d'aptitude à la plongée (photocopie) portant la mention "**apte à la plongée sous-marine avec bouteilles**". Le candidat ne sera pas autorisé à plonger tant que le certificat ne sera pas présenté.
4. Le paiement du cours doit être effectué dans les 15 jours suivant le début de la formation. Aucun brevet ne sera attribué, tant que le cours n'aura pas été payé dans sa totalité.
5. Le C.S.O. met du matériel à disposition du candidat pour toute la durée de l'école. Le candidat en est responsable et s'engage à prendre soin du matériel fourni et à le remplacer à **l'état neuf** en cas de perte, vol ou détérioration.
6. Le matériel en prêt sera rendu au C.S.O. **à l'issue de l'examen pratique.**
7. Le candidat en formation s'engage à ne pas plonger avec le matériel prêté par le C.S.O. en dehors des séances agréées par le responsable d'école.
8. Lors des plongées de formation, le candidat est tenu de respecter les consignes des moniteurs pour sa propre sécurité.
9. Le C.S.O. délivre au candidat son brevet à condition que ce dernier atteigne les buts fixés par la CMAS.CH tant au niveau théorique que pratique.
10. Le C.S.O. se réserve le droit de repousser à l'année suivante la fin de la formation de tous candidats qui n'auraient pas suivi au moins 70% des cours prévus par le planning.
11. Si le candidat échoue plus d'une fois aux examens de fin de formation, le brevet correspondant ne pourra pas lui être attribué. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du prix du cours ne pourra être demandé par ce dernier.
12. Le candidat s'estimant lésé lors d'un examen peut faire une demande écrite de révision adressée au responsable d'école du C.S.O. . Cette demande doit être faite dans les 15 jours à partir du moment où le candidat a eu connaissance de ses résultats.
13. Le C.S.O. conseille au candidat de relire son contrat d'assurance accident-maladie et, le cas échéant, d'y inclure la plongée.
14. En cas d'accident, le C.S.O. ne peut en aucun cas être tenu responsable.
15. Pendant la durée de sa formation, le candidat est considéré comme membre du club et est, de ce fait, automatiquement affilié à la Fédération Suisse de Sports Subaquatique (F.S.S.S). Il sera dès lors au bénéfice des assurances offertes par la F.S.S.S.
16. Le C.S.O. se réserve le droit d'exclure de son école tout candidat qui ne respecterait pas le présent règlement. Dans ce cas, le candidat exclu ne pourra en aucun cas demander le remboursement, même partiel, du prix du cours.
17. L'inscription à l'une des écoles du C.S.O. entraîne l'acceptation du présent règlement.

Onex, septembre 2005



Club Subaquatique d'Onex

Case Postale 42 , 1213 Onex

INFORMATIONS CONCERNANT LE COURS P** DU C.S.O.

- Le cours se déroulera selon le planning joint
- Attention le nombre de places disponibles est limité à 8 personnes. Par contre, le cours n'ouvrira qu'avec 4 personnes au minimum.
- Le cours se déroulera de la façon suivante :

Jeudi soir	: cours théorique au local du C.S.O.
Lundi/Mercredi et Samedi	: cours pratique à Hermance
Mardi	: cours piscine à Onex

- Le prix du cours est fixé à Frs 750.- .

Ce prix comprend : - Matériel pédagogique
- Frais de brevet
- Prêt matériel (bouteille, détendeurs, stab, combinaison, ceinture de plombs, profondimètre, manomètre et boussole)
- Cessions théoriques et pratiques selon planning

Il ne comprend pas : - Le matériel personnel (Palmes, masque, tuba, gants et chaussons)
- Cessions théoriques et pratiques hors planning

Un acompte de CHF 200.- vous sera demandé pour confirmer votre inscription.

- Les conditions d'admission à ce cours sont :
 - Age minimum : 15 ans, pour les mineurs la signature du représentant légal est nécessaire.
 - Etre en possession d'un brevet de plongeur une étoile CMAS ou équivalent.
 - Une attestation médicale d'aptitude à la plongée de moins d'un an.

Venez nous rendre visite sur www.cso-plongee.com - Contactez-nous sur cso@cso-plongee.com